



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0015

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

### **Présents :**

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,  
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,  
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

**Absents :**

M. Pierre MALLET,  
Mme Danielle KUBLER,  
M. Frédéric CARRERE,  
M. Claude COUMAT,  
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2023.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Les tarifs relatifs à la Direction de l'Education seront approuvés à l'issue du vote du budget.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs de la fourrière, de la base de loisir de Menasse, de la fabrik et de la lecture publique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 2 voix contre (Mme Céline PIOT, M. Julien PARIS).**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.353-9-3,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 13 janvier 2023,

**Considérant** que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente,

**Considérant** la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération,

**Considérant** les nouveaux tarifs proposés pour 2023,

**Approuve** l'ensemble des tarifs mentionnés en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

TARIFS MONT DE MARSAN AGGLOMERATI

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

2022 ANNEE 2023  
ID : 040-244000808-20230126-2023\_01\_0015-DE



NATURE	ANNEE 2022		ANNEE 2023	
<b>POLE JEUNESSE EDUCATION</b>				
<b>RESTAURATION COMMUNAUTAIRE</b>				
ASSOCIATION LISA	5,25		5,25	
ADAPEI SSID	7,57		7,57	
CIAS PORTAGE A DOMICILE	5,13		5,13	
CIAS EHPAD JEANNE MAULEON – REPAS MIDI -	4,25		4,25	
CIAS EHPAD JEANNE MAULEON – REPAS SOIR -	3,96		3,96	
CCAS REPAS CLUBS DU 3ème AGE	5,10		5,10	
<b>AIRES DES GENS DU VOYAGE</b>				
<b>AIRE DE GRAND PASSAGE MONT DE MARSAN</b>				
CAUTION PETIT GROUPE : - de 20 caravanes	50,00		50,00	
CAUTION GRAND GROUPE : + de 20 caravanes	200,00		200,00	
TARIF SEMAINE ET PAR CARAVANE DE VIE	33,00		35,00	
<b>AIRE DE PETIT PASSAGE MONT DE MARSAN</b>				
CAUTION PAR GROUPE	50,00		50,00	
SEJOUR ETE DU 1/4 AU 30/9: Tarif par semaine et par caravane de vie	33,00		35,00	
SEJOUR HIVER DU 1/10 AU 31/3: Tarif par semaine et par caravane de vie	45,00		50,00	
<b>AIRES ACCUEIL MONT DE MARSAN ET ST PIERRE DU MONT</b>				
CAUTION BLOC SANITAIRE	100		100	
DROIT DE SEJOUR PAR MOIS	16		20	
<b>FLUIDES</b>				
ELECTRICITE LE KWH	0,23		0,40	
EAU LE M3	3,56		3,90	
<b>ACCES STATIONNEMENT BASE DE LOISIRS DE MENASSE</b>				
<b>TARIF UNIQUE POUR VEHICULES + 125 CM 3 STATIONNEMENT DE 11 H A 20 H</b>				
1 JETON	2		2	
10 JETONS	10		10	
TITULAIRE CARTE HANDICAPE-PRESTATAIRES-CLIENTS RESTAURANT	gratuit		gratuit	
<b>FOURRIERE</b>				
ADHESION (par habitant)	1,00		1,00	
PENSION : le premier jour puis par jour supplémentaire commencé	32 €/ jour	12 €/ jour	32€/jour	12€/jour
PENSION EN TARIFICATION SOCIALE (personnes détenues ou hospitalisées) : le premier mois puis au delà d'un mois	22 €/ semaine	10€/ semaine	22 €/ semaine	10€/ semaine
IDENTIFICATION ELECTRONIQUE	62,50		62,50	
VISITE CHIENS MORDEURS	100,00		100,00	
<b>LOGEMENTS SOCIAUX</b>				
	<b>Loyers</b>	<b>Charges</b>	<b>Loyers</b>	<b>Charges</b>
<b>LAGLORIEUSE - 2 LOGEMENTS -</b>				
110 IMPASSE DES COURSAYRES	438,09	10,50	449,04	10,50
128 IMPASSE DES COURSAYRES	522,56	11,50	535,62	11,50
<b>SAINT PERDON - 3 LOGEMENTS -</b>				
133 AVENUE DES ARENES	438,09	11,75	449,04	11,75
135 AVENUE DES ARENES	438,09	12,00	449,04	12,00
137 AVENUE DES ARENES	438,09	11,75	449,04	11,75
<b>SAINT AVIT – 2 LOGEMENTS -</b>				
110 PLACE DES ORTOLANS	504,83	6,50	517,45	6,50
112 PLACE DES ORTOLANS	574,72	7,25	589,09	7,25
<b>GELoux – 6 LOGEMENTS -</b>				
105 CHEMIN DE LA PLACERE	444,33	10,75	455,44	10,75
115 CHEMIN DE LA PLACERE	437,70	10,75	448,64	10,75
125 CHEMIN DE LA PLACERE	544,47	12,25	558,08	12,25
130 CHEMIN DE LA PLACERE	544,47	12,25	558,08	12,25
145 CHEMIN DE LA PLACERE	544,47	12,25	558,08	12,25
150 CHEMIN DE LA PLACERE	544,47	12,25	558,08	12,25
<b>SAINT PIERRE DU MONT – 80 LOGEMENTS</b>				
434 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50	315,39	7,50
444 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25	252,31	6,25
430 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75	586,94	12,75
412 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	748,83	15,50	767,55	15,50
402 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00	469,35	11,00
398 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75	586,94	12,75
380 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	448,45	11,00	459,66	11,00
376 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	653,78	15,50	670,12	15,50
374 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	604,97	14,25	620,09	14,25
364 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50	315,39	7,50
372 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25	252,31	6,25
53 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75	586,94	12,75
449 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	677,98	14,25	694,93	14,25
25 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75	586,94	12,75
439 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,50	586,94	12,50
427 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50	315,39	7,50
437 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,00	315,39	7,00
415 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75	586,94	12,75
49 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00	469,35	11,00
401 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00	469,35	11,00

TARIFS MONT DE MARSAN AGGLOMERATI

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-2023\_01\_0015-DE-75



NATURE	ANNEE 2022	ANNEE 2023
403 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	
397 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,50
399 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	301,57	7,50
389 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
375 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,25
393 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50
85 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
14 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50
71 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,00
26 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,50
77 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
36 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
31 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	560,82	12,75
46 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
57 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
60 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
63 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
72 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,25
74 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
76 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	301,36	7,50
321 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
119 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
103 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
16 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50
101 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
18 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
28 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,25
40 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50
30 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
44 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
54 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
52 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50
58 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	301,36	7,00
63 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
76 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
137 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	564,29	12,75
22 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	15,50
24 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
38 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
48 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
50 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
52 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,25
66 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
18 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	12,75
30 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
169 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
40 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
42 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	303,53	8,25
205 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
50 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,25
144 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	300,53	7,50
154 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
156 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	604,74	14,25
168 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
178 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	687,37	15,50
180 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	572,62	13,00
186 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	457,90	11,00
198 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	1 292,11	14,25
210 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	307,70	7,50
200 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	246,16	6,25
<b>MONT DE MARSAN - 3 LOGEMENTS -</b>		
385 CHEMIN DE MENJOT	199,79	0,00
399 CHEMIN DE MENJOT	199,79	0,00
415 CHEMIN DE MENJOT	199,79	0,00
<b>PEPINIERE D'ENTREPRISES - LA FABRIK</b>		
<b>REDEVANCES MENSUELLES D'OCCUPATION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE</b>		
BUREAU 1	90,20 HT	90,20 HT
BUREAU 2	54,80 HT	54,80 HT
BUREAU 3	118,30 HT	118,30 HT
BUREAU 4	64,25 HT	64,25 HT
BUREAU 5	65,95 HT	65,95 HT
BUREAU 6	68,70 HT	68,70 HT
BUREAU 7	55,15 HT	55,15 HT
SALLE DE REUNION (entreprises hébergées)	gratuit	gratuit
SALLE DE REUNION (hors entreprises hébergées)	40,00 HT la demi-journée	40,00 HT la demi-journée
<b>TRAVAUX DE REPROGRAPHIE</b>		
Noir & Blanc à l'unité	0,10 HT	0,10 HT
couleur à l'unité	0,15 HT	0,15 HT

logements rétrocedés à XL habitat

TARIFS MONT DE MARSAN AGGLOMERATI

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-2023\_01\_0015-DE



NATURE	ANNEE 2022	ANNEE 2023
<b>DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE</b>		
<b>TARIFS DE SUBSTITUTION – Carte de lecteur Médiathèque</b>		
Carte lecteur à remplacer	5,00 €	5,00 €
<b>TARIFS DE SUBSTITUTION – Documents de la Médiathèque dégradés ou perdus Tarifs appliqués en cas de remboursement du document</b>		
Périodique (Revue, journaux)	5,00 €	5,00 €
Beaux livres, livre d'art, livre en édition limitée, livre de type encyclopédie, ouvrage de référence, usuel spécialisé	<b>Prix de vente du livre dans le circuit de distribution</b>	<b>Prix de vente du livre dans le circuit de distribution</b>
Livre de poche (adulte, jeunesse)	10,00 €	10,00 €
BD et album	15,00 €	15,00 €
Autre livre (fiction et documentaire adulte ou jeunesse)	20,00 €	20,00 €
Livre-CD	20,00 €	20,00 €
CD (1 à 2 CD sous conditionnement courant)	20,00 €	20,00 €
CD (3 à 5 CD sous conditionnement courant)	30,00 €	30,00 €
CD (6 CD et + sous conditionnement courant)	50,00 €	50,00 €
Coffrets musicaux, pièces rares ou en édition limitée, CD ou coffrets de CD en édition spéciale ou édition de luxe	<b>Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur</b>	<b>Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur</b>
Partition	20,00 €	20,00 €
DVD (1 à 2 DVD sous conditionnement courant)	30,00 €	30,00 €
DVD (3 DVD et + sous conditionnement courant)	50,00 €	50,00 €
Coffrets audiovisuels, pièces rares ou en édition limitée, DVD ou coffrets de DVD en édition spéciale ou édition de luxe	<b>Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur</b>	<b>Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur</b>

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0016

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

### Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,  
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,  
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,  
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

**Absents :**

M. Pierre MALLET,  
Mme Danielle KUBLER,  
M. Frédéric CARRERE,  
M. Claude COUMAT,  
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Régularisation de la demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :  
7.3.5 – Garantie d'emprunt

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Par une délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan comme demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations avec qui Domofrance a contracté cinq prêts. Cette délibération ne répondant pas à l'ensemble des exigences imposées par la Banque des Territoires, il convient de l'abroger et délibérer à nouveau en ajoutant les éléments manquants.

Pour rappel, Domofrance a l'opportunité d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) à Mont de Marsan, un programme de 28 logements locatifs sociaux (18 « PLUS » financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 10 « PLAI » financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 10 Rue Pierre Lisse, proposé par le promoteur ALTAE et porté par Action Cœur de Ville.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. La fiche descriptive de ce projet est annexé à la présente délibération.





Pour financer cette opération, Domofrance sollicite des prêts à la Banque des Territoires qui leur demande une garantie d'emprunt.

Cette opération présentant, de par son objectif de mixité sociale, un caractère d'intérêt général, le Conseil Départemental des Landes se portera garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Domofrance sollicite donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts pour les 50% restant.

Le coût de l'opération est de 3 225 844 €. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres (soit 12,59 %),
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoires.

Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471206	5471205	5471203	5471204
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1, Livret A.

<sup>2</sup> Les 2 taux indiqués ci-dessus est soumis à acceptation et à varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit 627 999,50 €.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1 et suivants,

**Vu** le Code Civil, notamment l'article 2305,

**Vu** le contrat de prêt n°132344 en annexe signé entre Domofrance (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

**Vu** la délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

**Considérant** l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations signé le 28 février 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

**Considérant** l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

**Accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132344 constitué de 5 lignes du Prêt,

**Accorde** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 627 999,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Accorde** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**S'engage** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de



la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Abroge** la délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07-0131

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.</b>

Nomenclature ACTE : 7.3.5 – Garantie d'emprunt

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,  
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,  
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy  
BACHE,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane  
DARTEYRON,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,  
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,  
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,  
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-  
Christine HARAMBAT,  
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,  
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine  
DEMEMES,  
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,  
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis  
DARRIEUTORT,

**Absents :**

Philippe SAES, Vice-Président,  
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,  
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,  
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,  
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général  
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements  
sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.**



Nomenclature Acte :

7.3.5 – Garantie d'emprunt

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

DOMOFRANCE a l'opportunité d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) à Mont de Marsan, un programme de 28 logements locatifs sociaux (18 « PLUS » financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 10 « PLAI » financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 10 Rue Pierre Lisse, proposé par le promoteur ALTAE et porté par ACTION CŒUR DE VILLE.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. La fiche descriptive de ce projet est annexé à la présente délibération.

Pour financer cette opération, Domofrance sollicite des prêts à la Banque des Territoires qui leur demande une garantie d'emprunt.

Cette opération présentant, de par son objectif de mixité sociale, un caractère d'intérêt général, le Conseil Départemental des Landes se portera garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Domofrance sollicite donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts pour les 50% restant.

Le coût de l'opération est de **3 225 844 €**. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres soit 12,59 %,
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoires.



### Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471206	5471205	5471203	5471204
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> La valeur indiquée ci-dessus est, ainsi qu'usuellement, à varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2,0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit **627 999,50 €**.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1,**

**Vu le Code Civil, notamment l'article 2298,**



**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

**Considérant** l'offre de prêt de la Banque des Territoires signé le 28 février 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

**Considérant** l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

**Accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 %, soit 627 999,50 euros, pour le remboursement de 5 Prêts d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires,

**S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché/Publié le 31/01/2023

ID : 040-244000808-20230126-D2023\_01\_0016-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 2023 01 26 - 2023 01 0131 -DE**